DÉLIBÉRATION Nº 06/06

J.J.C

Du Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Zacharie ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 18 heures,

Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Vice-Présidence de Mme Carole ROYER.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil d'Administration du CCAS : le 19 juin 2023

<u>Présents</u>: Mmes ROYER Carole, POZZI Monique, BROCHIER Christiane, Mme PRATI Corinne et MM. BOUTRY Marcel, PASCAL Paul, BERTOLOTTI Jacques.

Absent excusé: M SOMA Jacques.

Absent ayant donné procuration : M. COULOMB Jean-Jacques, Mmes MORACCHINI Encarnacion, BOUHAFS Hayette.

<u>Secrétaire de séance :</u> Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée la désignation de Monsieur Marcel BOUTRY comme secrétaire de séance. A l'unanimité, Monsieur Marcel BOUTRY est nommé secrétaire de séance.

Absent: 1

Votants:10

Pour:10

Contre: 0

Abstentions: 0

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éjénients communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi:

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de Saint-Zacharie, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BPn-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai 1'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Saint-Zacharie à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil d'Administration du CCAS de Saint-Zacharie,

• Sur le rapport de M. le Maire,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre des la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que:

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

• Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal du CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Secrétaire

- 1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS.
- 2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Zacharie, le 26 juin 2023

Pour copie conforme

Carole ROYER